90, route de Luxembourg
L-9125 Schieren
www.schieren.lu

Conseil communal du 28 octobre 2025

AVIS AU PUBLIC

Vente de la partie écrite du PAG - Abrogation de la taxe

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le public est informé que, par sa délibération du 28 octobre 2025, le conseil communal de Schieren a abrogé la taxe concernant la vente de la partie écrite du PAG.

Le texte intégral de la décision et l'approbation ministérielle sont à la disposition du public au secrétariat communal.

Schieren, le 17 novembre 2025
Pour le collège des bourgmestre et échevins,

ADMINISTRATION COMMUNALE SCHIEREN

Jean-Paul Zeimes
Bourgmestre

Philippe Calmes
Secrétaire communal